

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

**TRAVAUX DE GRUTAGE - LEVAGE D'ISOLANTS
AVENUE DEI REGANEU
MEDIACO VAR**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2020, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Var, notamment son article 7,
VU notre arrêté n° 92 du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande en date du 21 décembre 2020 de la société MEDIACO VAR – 116, avenue de Digne – 83130 LA GARDE (courriel : c.luque@mediaco.fr),
CONSIDÉRANT la gêne en matière de circulation sur certaines voies que ces travaux peuvent occasionner pendant la journée et qu'il est nécessaire d'entreprendre ces travaux de nuit,
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– A R R E T O N S –

- ARTICLE 1° :** Les travaux de grutage pour permettre le levage d'isolants sur le toit de l'Établissement Carrefour Market au niveau du n°1103 avenue Dei Reganeu sont autorisés :
**ENTRE LE LUNDI 11 JANVIER 2021 ET LE JEUDI 14 JANVIER 2021
DE 21H00 A 5H00
(durée du chantier 1 nuit)**
- ARTICLE 2° :** Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation sera barrée à hauteur de la station-service.
- ARTICLE 3° :** Une déviation sera mise en place pour les riverains afin qu'ils accèdent ou sortent de leurs domiciles à hauteur du chemin de la Garduère, la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée réglementée par alternat manuel à l'aide de panneau K10.
- ARTICLE 4° :** L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de mettre en place les restrictions de circulation.
- ARTICLE 5° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.
- ARTICLE 6° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours – Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
- ARTICLE 7° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 24 DEC. 2020



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.
Pour le Maire
Valérie BOURON
1ère Adjointe
Déléguée à la Sécurité